

SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le mercredi 29 mars, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni sous la présidence de Monsieur François COLLART le Maire, en vertu de la convocation faite le jeudi 23 mars. La séance a eu lieu au Centre culturel et associatif Jean HUGUIN de Suippes.

Nombre de conseillers :

- en exercice

27

- présents

18

- ayant donné
procuration

6

- votants

24

Etaient présents :

François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Aurélie FAKATAULAVELUA, Guillaume BOUTILLOT, Corine LECLERC, Noël DEZ, Annie LEROY, Gabrielle MAUCLERT, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GRÉGOIRE, Alain CHAPRON

Madame Nathalie FRAN CART donne pouvoir à Madame Magali SALUAUX

Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET

Madame Murielle GILHARD donne pouvoir à Madame Gabrielle MAUCLERT

Madame Sabine BAUDIER donne pouvoir à Monsieur François COLLART

Madame Nina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël OUDIN

Madame Laurence TOURNEUR donne pouvoir à Monsieur Jacques JESSON

Monsieur Maxime VARIN

Madame Sabrina DA CRUZ

Monsieur Laurent GOURNAIL

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Valérie MORAND comme secrétaire de séance.

Finances publiques n° 2023-03-001	Débat d'orientations budgétaires
---	---

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

La commune de Suippes au préalable est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum précédant le vote de son budget.

Le DOB concourt à un triple objectif :

- Faciliter la préparation budgétaire et l'adoption du budget Ville de Suippes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Ville de Suippes.

La préparation des orientations budgétaires 2023 s'inscrit, comme 2022, dans un contexte économique et financier qui demeure fragile et incertain.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et

plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,


Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-36 et L2312-1,

Vu le projet de loi de Finances 2023 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 mars 2023 ;

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires, les engagements annuels 2023 envisagés, ainsi que la structure et sur la gestion de la dette.

<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération Reçue en Préfecture le :</p>	<p>Visa ci-contre</p>	<p>Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 29-03-2023 Le Maire, François COLLART</p> <p>[[[signature]]]</p> 
<p>Publiée ou notifiée le :</p>	